

## **CREATION D'UNE "JOURNEE MONDIALE DE L'HYDROGRAPHIE"**

Monsieur le Directeur,

La décision N°10 de la XVIe Conférence hydrographique internationale d'avril 2002 précisait que l'Organisation devait créer une « Journée mondiale de l'hydrographe » et chargeait le Comité de direction de déterminer comment les Nations Unies pourraient reconnaître une « Journée de l'hydrographe ».

Le Comité de direction a collationné les informations relatives aux procédures et actions nécessaires pour la création et la reconnaissance d'une « Journée de l'hydrographe » en établissant des communications avec le représentant permanent de Monaco auprès des NU, de l'OMI et de l'OMM. A partir des informations recueillies, il convient de souligner les points suivants :

- a. L'OMI a créé une « Journée mondiale de la mer » et l'OMM une « Journée mondiale de la météorologie ». Les deux Organisations célèbrent l'« activité » et non pas les « personnes » qui y sont associées;
- b. En 1977, l'Assemblée de l'OMI a décidé de créer la « Journée mondiale de la mer » et de la célébrer le 17 mars, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de l'OMI, en 1958. Toutefois, l'Assemblée a décidé qu'à partir de 1980, la « Journée mondiale de la mer » serait fêtée au cours de la dernière semaine de septembre, chaque pays étant libre de décider d'un jour particulier de cette semaine pour célébrer cet événement.
- c. Le Congrès de l'OMM (l'organe directeur suprême) a décidé de célébrer la « Journée mondiale de la météorologie » le 23 mars afin de marquer l'établissement de l'OMM en tant qu'agence spécialisée des NU, en 1950.
- d. Dans les deux cas, l'objectif de cette « Journée annuelle » est de donner une occasion commune à leurs secrétariats et à leurs Etats membres de faire une publicité adéquate de leurs travaux à un niveau national et international. Le thème de chaque Journée annuelle constitue un important domaine d'activités pour les deux Organisations.
- e. Les deux Organisations planifient un événement d'une demi-journée, avec un communiqué de presse, une présentation du Secrétaire Général ou d'un orateur principal désigné, sur le thème de l'année, ainsi qu'une réception officielle à laquelle sont invités les représentants des gouvernements hôtes, des missions diplomatiques, d'autres Organisations ainsi que de la presse locale et étrangère.
- f. Le CEB (Chief Executive Board), (ancien Comité administratif sur la coordination) du Conseil économique et social (ECOSOC) des NU a été informé par les deux Organisations des décisions respectives de leurs organes directeurs de créer des Journées mondiales. Dans les deux cas il n'y a eu aucune adoption officielle par

l'Assemblée Générale des NU mais le CEB a bien accueilli cette initiative dont il a pris bonne note.

Compte tenu des procédures susmentionnées qui ont été suivies par l'OMI et par l'OMM, le Comité de direction fait la proposition suivante en ce qui concerne la création d'une « Journée mondiale de l'hydrographe » :

- a. Suivre le principe adopté par l'OMI et l'OMM et appeler cette journée la « Journée mondiale de l'hydrographie ».
- b. Célébrer cet événement soit le 21 juin qui est la date de fondation du Bureau en 1921, soit le 22 septembre qui est la date d'entrée en vigueur de la Convention relative à l'OHI, en 1970. Le Comité de direction propose la première option afin de refléter la longévité de l'Organisation.
- c. Communiquer la décision des Etats membres au CEB des NU, aux fins de reconnaissance.
- d. Les détails relatifs à la manière dont cet événement serait célébré au Bureau et par les Etats membres seront discutés ultérieurement. Les dispositions de l'OMI et de l'OMM en la matière seront prises en considération.

Il est demandé aux Etats membres d'examiner la Résolution jointe en Annexe qui sera communiquée au NU et de faire parvenir leurs commentaires au Bureau, avant le 30 avril 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

*(original signé)*

Contre-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe 1: Résolution établissant la « Journée mondiale de l'hydrographie »

**CREATION DE LA « JOURNEE MONDIALE DE L'HYDROGRAPHIE »**

L'Organisation hydrographique internationale (OHI),

NOTANT l'importance de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement marin,

TENANT COMPTE des dispositions des règles 2, 9, 13, 19, 27, 31 et 34 du Chapitre V révisé de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), 1974, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002,

TENANT EGALEMENT COMPTE des dispositions de la Règle 9 du Chapitre V révisé de la Convention SOLAS, dans le cadre de laquelle les gouvernements contractants s'engagent à prendre des dispositions en vue de rassembler et de compiler les données hydrographiques et de publier, diffuser et tenir à jour tous les renseignements nautiques nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation.

RAPPELANT que, par sa Résolution 53/32, l'Assemblée Générale des Nations Unies (1998) a invité les Etats à assurer les services hydrographiques nécessaires à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin,

RAPPELANT EGALEMENT que, par sa Résolution 58/240, l'Assemblée Générale des Nations Unies (2003) a encouragé l'accroissement de la composition de l'OHI,

RAPPELANT EGALEMENT que l'un des objectifs stratégiques de l'OHI est d'accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie,

DECIDE de créer une Journée mondiale pour l'OHI qui s'appellera « Journée mondiale de l'hydrographie » avec pour objectif de faire la publicité adéquate de l'OHI et de ses travaux à l'échelle nationale et internationale,

DECIDE EN OUTRE que la « Journée mondiale de l'hydrographie » sera célébrée le 21 juin, date de fondation de l'Organisation sous le nom de « Bureau hydrographique international » (BHI), en 1921,

DEMANDE au Comité de direction du Bureau hydrographique international d'informer l'organisme approprié des Nations Unies et d'autres Organisations internationales de cette décision de l'OHI.